

DÉLIBÉRATION (1)

2019/04-08/4

DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ SYNDICAL
 DU CONSEIL
Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le _____
ID : 026-212600068-20190408-2019_04_08_4-DE
Berger Levrault

SÉANCE DU 08/04/2019
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

(1) Le Conseil Municipal, (1) Le Comité Syndical, (1) Le Conseil _____

réuni sous la présidence de M Gerard CROZIER
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le 08/04/2019, ce jour

Considérant que les opérations sont régulières sur le budget EAU/ASS.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice _____

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) Un excédent de fonctionnement de 268 500,78 €
 (1) Un déficit de fonctionnement de _____ €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Pour mémoire : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	<u>401 865,00 €</u>
Virement à la section d'investissement	<u>316 264,00 €</u>
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>266 310,55 €</u>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT (A) - DÉFICIT (B)	<u>268 500,78 €</u>
A) EXCÉDENT AU 31/12/	
• Exécution du virement à la section d'investissement (2)	<u>266 310,55 €</u>
• Affectation complémentaire en réserves (2) (3)	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2) (3)	<u>2 190,23 €</u>
B) DÉFICIT AU 31/12/	
Déficit à reporter	

Fait à Allex, le 08/04/2019.

Le Maire
G. CROZIER
Le Président

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal, Le Comité Syndical, Le Conseil _____

À Allex, le 08/04/2019.

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 17

Votes : Contre 0 Pour 17
Date de convocation : 01/04/2019

Certifié exécutoire par :
 Le Maire Le Président
compte tenu de la réception
en _____ Préfecture, le ____/____/____
et de la publication, le ____/____/____
À _____ le ____/____/____
Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Le détail de l'affectation est égal au montant de l'excédent (A).
(3) Sur option de l'Assemblée délibérante, lorsque le besoin de financement d'investissement est couvert.